



Résolution « Erika: la responsabilité des affreteurs, de la France et de l'Europe »

Résolution adoptée par le 80ème congrès de la LDH, Paris - 10, 11 et 12 juin 2000

Six mois après le naufrage de l'« Erika », l'impact est encore énorme sur l'environnement, sur le travail des hommes et des femmes du littoral, et donc sur les droits des travailleurs et des utilisateurs de la mer.

Le coût financier atteint déjà plusieurs milliards. Il est inacceptable que ce soit finalement l'Etat et les collectivités locales - donc les contribuables - qui payent, en lieu et place de l'affréteur.

Le droit pour tous, générations présentes et futures, à vivre dans un environnement sain, est un droit fondamental qui doit être respecté.

La mondialisation ultra-libérale et la recherche du profit au détriment de la sécurité sont les causes de cette catastrophe. Nous devons tout faire pour que les notions de crime et délit écologiques, impliquant condamnation pénale, soient instituées. Nous demandons que la réglementation maritime soit contraignante et appliquée, et que la responsabilité des donneurs d'ordre soit clairement établie.

La responsabilité politique de la France et de l'Europe est engagée. La présidence française de l'Union européenne doit être l'occasion d'une sévère révision des textes existants.